

# Règlement course AT DUO 2025

## OMS Arnèke

### Article 1 : ORGANISATION

La course AT DUO se déroulera le samedi 22 mars 2025. Elle est organisée par l'association OMS ARNEKE avec le soutien de la mairie d'ARNEKE, de WEMAERS-CAPPEL, de OCHTEZEELE, de RUBROUCK ainsi que de nombreux bénévoles.

### Article 2 : EPREUVES

La course AT DUO comprend plusieurs épreuves :

- 15h30 : La course nature de 21km qui se déroule en DUO ou en SOLO pour les personnes nées en 2007 et avant (classement et chronométrage)
- 15h40 : La course nature de 6km qui se déroule en DUO ou en SOLO pour les personnes nées en 2009 et avant (classement et chronométrage)
- 16H10 : La course nature de 11Km qui se déroule en DUO ou en SOLO pour les personnes nées en 2009 et avant (classement et chronométrage)
- 17h40 : 600 m pour les personnes nées en 2021 et jusqu'en 2013 (pas de classement ni de chronométrage)

A ces épreuves de running s'ajoutent deux randonnées (6km et 12km) avec un départ libre à partir de 14h00.

### Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription aux courses (11km, 6km ,21km et 600m) et aux randonnées se feront sur le site NJUKO jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu'au vendredi 21 mars 2025. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Il n'y aura pas d'inscription sur place pour les courses sauf pour la randonnée, possibilité de s'inscrire sur place avant le départ de la rando.

Le tarif de la course nature 11km est de 20€ pour le duo ou 10€ en solo

Le tarif de la course de 6km est de 12€ pour le duo et de 6€ en solo

Le tarif de la course de 21km est de 30€ pour le duo et 15€ en solo

Le tarif de la course enfant est de 1€

Le tarif pour les randonnées est de 5€

#### **Article 4 : PARCOURS DE PREVENTION DE SANTE (P.P.S.) POUR LES MAJEURS, AUTORISATION PARENTALE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE OU CERTIFICAT MEDICALE POUR LES MINEURS**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.

À noter que conformément à la loi, la réglementation n'a pas été modifiée pour les mineurs qui doivent toujours présenter une licence valide ou effectuer un questionnaire de santé (avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical).

-Pour les majeurs : La participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

-D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. → <https://pps.athle.fr/>

- Pour les mineurs : Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr>))

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

## **Article 5 : LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour la course de 11km est de 2h00, le 21km est de 3h et de 1h30 pour la course de 6km. Passé ce délai, le dossard pourra être retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

## **Article 6 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Un arrêté municipal réglementant notamment le stationnement et la circulation dans les secteurs concernés par les courses sera affiché à la salle Charles Paccou.

Ces interdictions s'appliquent aussi aux personnes inscrites aux courses. Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours durant les courses, les bicyclettes et rollers sont également interdits. Tout accompagnant sans dossard entraînera la disqualification du coureur accompagné.

## **Article 7 : SECURITE SUR LES CIRCUITS**

OMS Arnèche assure le service d'ordre. Des signaleurs placés sur différents points de la course veilleront au respect des arrêtés municipaux et prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers.

Avant le départ, le responsable de la sécurité empruntera le circuit sur un quad équipé d'un gyrophare. Il contrôlera la présence des signaleurs et la parfaite mise en place des dispositifs de sécurité (barrières...). Les départs ne seront donnés qu'après l'avis favorable du responsable de sécurité.

Le directeur de course utilisera un quad également équipé d'un gyrophare et donnera les dernières consignes aux coureurs. Une fois le départ donné, il se tiendra en tête de course, jusqu'à l'arrivée. Un VTT suivra les derniers coureurs des courses afin de les guider mais également de gérer avec le service de secours, les éventuels abandons.

## **Article 8 : RETRACTATION**

En raison des frais engendrés, il n'y aura pas de remboursement de l'inscription.

## **Article 9 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera le vendredi de 18h à 21h ou le jour de la course de 13h30 à 15h00 pour le 21km et le 6km, de 13h30 à 15h30 pour le 11km, à la salle Charles Paccou.

Il conviendra de présenter la licence ou le PPS ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard doit être entièrement visible tout le long de la course.

#### **Article 10 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce jetable collée au dossard. Tous les inscrits à la course (sauf pour la course de 600m) se verront remettre une puce que chaque coureur devra conserver sur lui.

Le classement est établi sur le temps officiel.

#### **Article 11 : LE PARCOURS**

La course de 11km, 21km et de 6km comprend une seule boucle. Le kilométrage sera indiqué tous les 2 ou 3 kilomètres.

Seuls les vélos, motos, quad de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Un ravitaillement est prévu sur chaque distance et exclusivement réservé aux concurrents.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour toutes les distances ainsi que la randonnée,

Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### **Article 12 : HANDISPORTS**

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux handisports. Les joëlettes, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer au 21km, 11km et au 6km avec un départ anticipé 10mn avant la course.

#### **Article 14 : ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile: Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police souscrite par OMS Arnèche.

Individuelle accident: Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 15 : LES SECOURS**

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours). Une voiture balai fermera la course. Des secouristes seront présents sur la ligne d'arrivée.

#### **Article 16 : CLASSEMENT / LOTS / RECOMPENSES**

Les classements seront disponibles en ligne sur le site d'inscription (NJUKO) ainsi que sur la page facebook de la course.

Un lot sera remis à chaque participant du 21km, 11km et du 6km.

Une médaille sera remise à chaque participant du 600m.

Au niveau des récompenses : les premiers DUO de chaque catégorie (Duo masculin, Duo féminin et Duo mixte) ainsi que les premiers solos (1<sup>er</sup> homme, 1<sup>ère</sup> femme)

#### **Article 17 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gel), hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) pourra entraîner la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 18 : ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 19 : DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière.

#### **Article 20 : CNIL / RGPD**

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non publication de vos résultats sur notre page Facebook.

**Article 21 : DIVERS**

Des douches et des vestiaires non surveillés sont mis à la disposition des coureurs à la salle Charles Paccou. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

**Article 22 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves de la course AT DUO vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus.